

**SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL LE
5 FÉVRIER 2024, À 19 H 30.**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DEMANDES VERBALES**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 22 janvier 2024
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Liste des chèques – approbation
 - 5.2 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement d'emprunt numéro 1356-2024 décrétant plusieurs travaux d'infrastructures, d'acquisition ou de réfection de bâtiments, de terrains et de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 1 800 000 \$ à cette fin
 - 5.3 Adoption – règlement numéro 1355-2024 décrétant l'emprunt d'une somme de 142 800 \$ pour pourvoir aux coûts de refinancement de certains règlements d'emprunt
 - 5.4 Adoption – règlement numéro 1229-11-2024 modifiant l'annexe A du règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin que, pour l'exercice financier 2024 et les suivants, les taux d'intérêts annuels sur l'arréage de taxes et autres créances municipales et la pénalité sur l'arréage de taxes soient fixés à même le règlement décrétant les taux des taxes et compensations ainsi que d'autres dispositions d'ordre fiscal adopté annuellement
 - 5.5 Adoption – règlement numéro 1330-1-2024 modifiant le règlement 1330-2022 établissant les modalités de publication des avis publics
 - 5.6 Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – congrès annuel – inscriptions
 - 5.7 Politique de prévention de la violence, du harcèlement et de la discrimination en milieu de travail – modification
 - 5.8 La Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) – formation – entreprises, regroupements et consortiums dans le contexte des marchés publics au Québec – inscription
 - 5.9 Nouvelle école primaire – autorisation de paiement
- 6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Glissement de terrain – 7, rue de la Rive – Programme général d'assistance financière lors de sinistres – Ministère de la Sécurité publique – engagement à acquérir le terrain
 - 6.2 Demande de branchement de services – 2911, route 131 à Notre-Dame-de-Lourdes
 - 6.3 Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) – adhésion – renouvellement

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Organisme de bassin versant – Corporation de l'aménagement de la Rivière l'Assomption (CARA) – adhésion – renouvellement
- 7.2 Conseil de développement Bioalimentaire de Lanaudière – adhésion – renouvellement
- 7.3 Éco Entreprises Québec (ÉEQ) – gestion de la collecte sélective et traitement des matières recyclables – entente intermunicipale

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

- 8.1 CREVALE – Journées de la persévérance scolaire 2024 – adhésion
- 8.2 Société d'histoire de Joliette – De Lanaudière – adhésion – renouvellement

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

- 9.1 Club de soccer du Nord de Lanaudière – recommandation de paiement

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 10.1 Fête nationale 2024 – programmation – animation volet familial
- 10.2 Programmation culturelle – été 2024 – Rendez-vous Famille
- 10.3 Exposition des finissants 2024 du Cégep de Joliette – bourse d'exposition au Centre des Arts Alain-Larue
- 10.4 Carrefour culturel – programmation 2023-2024 – modifications
- 10.5 Sinfonia de Lanaudière – demande de commandite
- 10.6 Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive
- 10.7 Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) – adhésion – renouvellement
- 10.8 Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) – colloque annuel – inscription

11. AUTRES SUJETS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Absence motivée :

madame Stéphanie Godin, conseillère, quartier Riverain

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h 30.

030-02-2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

3. DEMANDES VERBALES

Monsieur Claude Lapierre revient sur ce qui a été dit lors du conseil municipal du 18 décembre 2023, soit qu'un plan directeur pluvial sera réalisé afin de minimiser les impacts des changements climatiques mais qu'il ne réglera pas tout. Monsieur Serge Adam mentionne que l'objectif du plan directeur est d'avoir un portrait exact de la situation et que des recommandations seront formulés par l'expert mandaté à cet effet.

Monsieur Lapierre mentionne qu'il y a des programmes de subvention du gouvernement découlant du Plan pour une économie verte afin que les municipalités fassent l'inventaire des risques et adopte un plan directeur. Il désire savoir si la Ville va s'inscrire à ces programmes, mentionnant qu'il n'est pas souhaitable d'attendre plus longtemps.

Monsieur Lapierre ajoute que la Ville aurait pu louer des camions citernes lors des événements de fortes pluies pour évacuer l'eau. Monsieur Adam répond que dans les conditions que l'on a connues, il était difficile de sortir l'eau quelque part. Il aurait fallu énormément de camions citernes.

Monsieur Lapierre aimerait connaître les mesures préventives que la Ville va mettre en œuvre à court terme, anticipant de nouveaux événements entre mai et septembre. Madame Dauphin répond qu'il est difficile de prendre des actions sans avoir le plan directeur et les recommandations découlant de ce plan. Un expert fera une présentation sous peu à la population afin d'aider les citoyens et citoyennes à rendre leur résidence conforme et plus résiliente lors de tels événements.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

031-02-2024

4.1 Séance ordinaire du 22 janvier 2024

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 janvier 2024 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

032-02-2024

5.1 Liste des chèques – approbation

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 23 janvier au 5 février 2024 inclusivement et totalisant une somme de 454 354,75 \$.

5.2 Avis de motion – règlement d'emprunt numéro 1356-2024 décrétant plusieurs travaux d'infrastructures, d'acquisition ou de réfection de bâtiments, de terrains et de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 1 800 000 \$ à cette fin

033-02-2024

Monsieur Régis Soucy donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement d'emprunt numéro 1356-2024 décrétant plusieurs travaux d'infrastructures, d'acquisition ou de réfection de bâtiments, de terrains et de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 1 800 000 \$ à cette fin.

Dépôt et adoption – projet de règlement d'emprunt numéro 1356-2024 décrétant plusieurs travaux d'infrastructures, d'acquisition ou de réfection de bâtiments, de terrains et de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 1 800 000 \$ à cette fin

034-02-2024

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

De déposer et d'adopter le projet de règlement d'emprunt numéro 1356-2024 décrétant plusieurs travaux d'infrastructures, d'acquisition ou de réfection de bâtiments, de terrains et de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 1 800 000 \$ à cette fin.

5.3 Adoption – règlement numéro 1355-2024 décrétant l'emprunt d'une somme de 142 800 \$ pour pourvoir aux coûts de refinancement de certains règlements d'emprunt

035-02-2024

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été déposé et adopté lors de la séance régulière tenue le 22 janvier 2024 concernant le règlement numéro 1355-2024 décrétant l'emprunt d'une somme de 142 800 \$ pour pourvoir aux coûts de refinancement de certains règlements d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1355-2024 décrétant l'emprunt d'une somme de 142 800 \$ pour pourvoir aux coûts de refinancement de certains règlements d'emprunt, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

5.4 Adoption – règlement numéro 1229-11-2024 modifiant l'annexe A du règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin que, pour l'exercice financier 2024 et les suivants, les taux d'intérêts annuels sur l'arréage de taxes et autres créances municipales et la pénalité sur l'arréage de taxes soient fixés à même le règlement décrétant les taux des taxes et compensations ainsi que d'autres dispositions d'ordre fiscal adopté annuellement

036-02-2024

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été déposé et adopté lors de la séance régulière tenue le 22 janvier 2024 concernant le règlement numéro 1229-11-2024 modifiant l'annexe A du règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin que, pour l'exercice financier 2024 et les suivants, les taux d'intérêts annuels sur l'arréage de taxes et autres créances municipales et la pénalité sur l'arréage de taxes soient fixés à même le règlement décrétant les taux des taxes et compensations ainsi que d'autres dispositions d'ordre fiscal adopté annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1229-11-2024 modifiant l'annexe A du règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin que, pour l'exercice financier 2024 et les suivants, les taux d'intérêts annuels sur l'arréage de taxes et autres créances municipales et la pénalité sur l'arréage de taxes soient fixés à même le règlement décrétant les taux des taxes et compensations ainsi que d'autres dispositions d'ordre fiscal adopté annuellement, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

5.5 Adoption – règlement numéro 1330-1-2024 modifiant le règlement 1330-2022 établissant les modalités de publication des avis publics

037-02-2024

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été déposé et adopté lors de la séance régulière tenue le 22 janvier 2024 concernant le règlement numéro 1330-1-2024 modifiant le règlement 1330-2022 établissant les modalités de publication des avis publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1330-1-2024 modifiant le règlement 1330-2022 établissant les modalités de publication des avis publics, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

5.6 Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – congrès annuel – inscriptions

038-02-2024

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) tiendra son congrès annuel à Québec du 12 au 14 juin 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser madame Marie-Andrée Breault, directrice générale et madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, à y participer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser madame Marie-Andrée Breault, directrice générale et madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, à participer au congrès annuel de l'ADMQ qui se tiendra à Québec du 12 au 14 juin 2024;

QUE la Ville défraie les frais d'inscription au montant total de 1 154 \$, taxes en sus, ainsi que les coûts y afférents, s'il y a lieu.

5.7 Politique de prévention de la violence, du harcèlement et de la discrimination en milieu de travail – modification

039-02-2024

ATTENDU QUE la résolution 314-06-2023 adoptait la Politique de prévention de la violence, du harcèlement et de la discrimination en milieu de travail;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la politique quant à la nomination des personnes responsables de l'application de la politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la Politique de prévention de la violence, du harcèlement et de la discrimination en milieu de travail telle que modifiée.

5.8 La Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) – formation – entreprises, regroupement et consortiums dans le contexte des marchés publics au Québec – inscription

040-02-2024

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, soit autorisée à s'inscrire à la formation sur les entreprises, regroupement et consortiums dans le contexte des marchés publics au Québec de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) qui se tiendra le 13 février 2024;

QUE la Ville défraie les coûts d'inscription au montant de 225 \$, taxes en sus.

041-02-2024

5.9 Nouvelle école primaire – autorisation de paiement

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'est engagée, aux termes de la résolution numéro 276-06-2022 et d'une entente avec le Centre de services scolaire des Samares, à acquitter le coût des travaux municipaux dans le cadre de la construction de la nouvelle école;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Samares a transmis deux factures concernant la partie civile des travaux ainsi que les services en mécanique et électricité attribuables à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies verse au Centre de services scolaire des Samares la somme de 16 635,97 \$ incluant les taxes applicables, soit :

- un montant de 15 751,45 \$ pour la partie civile des travaux du 1^{er} au 30 novembre 2023 (facture C3-000175);
- un montant de 884,52 \$ pour les services en mécanique et électricité durant la construction du 26 mars au 30 décembre 2023 (facture C3-000235);

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1312-2022.

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Glissement de terrain – 7, rue de la Rive – Programme général d'assistance financière lors de sinistres – Ministère de la Sécurité publique – engagement à acquérir le terrain

042-02-2024

ATTENDU QU'un glissement de terrain est survenu le 21 juillet 2023, à la suite des fortes pluies, entraînant la mise en danger imminente de la résidence principale située au 7, rue de la Rive à Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE le Ministère de la Sécurité publique a répondu à une demande de soutien dans le cadre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ATTENDU QUE suite à ses analyses, le Ministère de la Sécurité publique a évalué que les risques associés aux glissements de terrain permettaient à la propriétaire d'obtenir une allocation de départ advenant que celle-ci s'engage à céder son terrain à la Ville pour la somme nominale de 1 \$;

ATTENDU QUE pour recevoir l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ, la propriétaire de l'immeuble doit obtenir une résolution de la Ville précisant que celle-ci s'engage à acquérir le terrain;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adresser au Ministère de la Sécurité publique une demande d'aide financière suite à ce sinistre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et en majorité résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé de la façon suivante à propos de la proposition :

Madame Marie-Christine Laroche : vote pour
Madame Mylène Allary : vote pour
Monsieur Jean-Guy Forget : vote contre
Monsieur Régis Soucy : vote pour
Madame Nicole Chevalier : vote pour

QUE la Ville s'engage à acquérir le terrain situé au 7, rue de la Rive, pour le montant symbolique de 1 \$;

QUE cette acceptation soit conditionnelle à ce qui suit :

- a) que la propriétaire procède à la démolition de sa résidence et de ses équipements sanitaires, canalisation privée de branchements et autres, en conformité avec les lois et les règlements applicables;
- b) que la propriétaire procède à la démolition ou au déplacement sur un autre terrain de tous les autres biens situés sur son terrain, y compris leurs fondations;
- c) que la propriétaire procède à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements applicables de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour la sécurité des personnes;
- d) que l'état du terrain soit jugé acceptable par la Ville et qu'il rencontre toutes les conditions édictées par le Ministère de la Sécurité publique;
- e) et qu'aucuns frais ne soient imputables à la Ville;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Ministère de la Sécurité publique.

6.2 Demande de branchement de services – 2911, route 131 à Notre-Dame-de-Lourdes

043-02-2024

ATTENDU QU'une demande a été adressée à la Ville par monsieur Joël Parent de Gestion Paramy inc. afin d'autoriser le raccordement de l'immeuble de cette dernière compagnie, situé au 2911, route 131, sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, au réseau d'égout sanitaire et au réseau de distribution d'eau de la Ville;

ATTENDU QU'une demande similaire fut déposée en 2018 par l'ancien propriétaire de l'immeuble concerné, laquelle demande avait été suivie d'un projet d'entente déposé par la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes afin d'encadrer le branchement de cet immeuble au réseau sanitaire de la Ville;

ATTENDU QUE le projet d'entente précité n'a jamais été entériné par les parties;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se doter d'une politique afin d'éviter le branchement de bâtiments dont les infrastructures municipales ne sont pas adjacentes à leur terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies limite à ce stade le raccordement d'immeuble aux infrastructures de la Ville uniquement aux immeubles ayant front sur le réseau d'égout sanitaire ou au réseau de distribution d'eau de la Ville;

QUE la Ville rejette la demande de monsieur Joël Parent de Gestion Paramy inc. puisque l'immeuble situé au 2911, route 131 n'a pas front sur le réseau d'égout sanitaire ou au réseau de distribution d'eau de la Ville.

044-02-2024

6.3 Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) – adhésion – renouvellement

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) pour l'année 2024 et d'acquitter la cotisation de 742 \$ avant taxes, s'y rapportant.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

045-02-2024

7.1 Organisme de bassin versant – Corporation de l'aménagement de la Rivière l'Assomption (CARA) – adhésion – renouvellement

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à la Corporation de l'aménagement de la Rivière l'Assomption (CARA) pour 2024 et d'acquitter la cotisation de 229,95 \$, taxes incluses, s'y rapportant.

046-02-2024

7.2 Conseil de développement Bioalimentaire de Lanaudière – adhésion – renouvellement

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies au Conseil de développement Bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) pour 2024 et d'acquitter la cotisation de 125 \$, taxes en sus, s'y rapportant.

047-02-2024

7.3 Éco Entreprises Québec (ÉEQ) – gestion de la collecte sélective et traitement des matières recyclables – entente intermunicipale

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a décrété des règlements liés à la modernisation de la collecte sélective;

ATTENDU QUE cette modernisation consiste en la transition du système de collecte sélective actuel vers un modèle basé sur une approche de responsabilité élargie des producteurs;

ATTENDU QU'Éco Entreprises Québec a été désignée par RECYC-QUÉBEC pour agir à titre d'organisme de gestion et qu'elle favorise le regroupement des municipalités;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une entente intermunicipale relative à la gestion de la collecte sélective et au traitement des matières recyclables entre les villes et municipalités de la MRC de Joliette;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'entente et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'entente intermunicipale relative à la gestion de la collecte sélective et au traitement des matières recyclables, telle que présentée, à intervenir entre les villes et municipalités de la MRC de Joliette;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient par les présentes autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution, notamment l'entente intermunicipale à intervenir.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1 CREVALE – Journées de la persévérance scolaire 2024 – adhésion

048-02-2024

ATTENDU QUE le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudoises et Lanaudois à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

ATTENDU QUE le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %¹, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

ATTENDU QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin d'appui et que la Ville a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens et citoyennes apprenants;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

DE participer aux Journées pour la persévérance scolaire 2024 afin que la Ville soit reconnue comme un plus pour la réussite éducative de ses citoyens et citoyennes en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

- Inscrire la Ville de Notre-Dame-des-Prairies aux JPS 2024;
- Afficher les couleurs et porter les messages des JPS 2024 par le biais des outils de communication de la Ville;
- Maintenir la certification OSER-JEUNES;

- Reconduire la nomination du directeur du Service de la culture et des loisirs comme délégué en matière de réussite éducative pour faciliter les communications entre le CREVALE et la Ville;
- Désigner deux personnes pour participer au déjeuner des élus le 15 février 2024;
- Relever le défi « jeudi PerséVERT » le 15 février 2024 en invitant le personnel à s'habiller en vert, en décorant les locaux en vert et en envoyant des photos sur les réseaux sociaux accompagnées des mots clics #JeudiPerséVERT #JPS2024 #CREVALE.

8.2 Société d'histoire de Joliette – De Lanaudière – adhésion – renouvellement

049-02-2024

IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à la Société d'histoire de Joliette – De Lanaudière pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et d'acquitter la cotisation de 500 \$ s'y rapportant.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1 Club de soccer du Nord de Lanaudière – recommandation de paiement

050-02-2024

ATTENDU QUE la résolution 530-10-2023 approuvait la tarification du soccer intérieur pour la saison d'hiver 2023-2024;

ATTENDU QUE que le Club de soccer du Nord de Lanaudière a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits pour la saison 2023-2024;

Catégorie	Quantité	Taux	Montant
Soccer initiation	1	131, 61 \$	131,61 \$
Soccer régulier	14	131, 61 \$	1 842,54 \$
Soccer – perfectionnement	24	131, 61 \$	3 158,64 \$
Soccer – Haute performance	3	131, 61 \$	394,83 \$
TOTAL			5 527,62 \$

ATTENDU QUE madame Marie-France Beaulieu, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs, a vérifié ladite liste et recommande le paiement d'un total de 42 inscriptions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies verse au Club de soccer du Nord de Lanaudière sa contribution sur les inscriptions pour la saison d'hiver 2023-2024 totalisant 5 527,62 \$.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

051-02-2024

10.1 Fête nationale 2024 – programmation – animation volet familial

ATTENDU QU'il y a lieu de réserver les services des artistes pour le volet familial de la Fête nationale 2024;

ATTENDU la recommandation de la Commission du développement culturel et des communications lors de la rencontre du 12 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De retenir les services des Barrones Bleues auprès de Productions Richard Lacroix pour un montant de 1 195 \$ plus les taxes applicables, dans le cadre du volet familial de la Fête nationale 2024;

D'autoriser monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

052-02-2024

10.2 Programmation culturelle – été 2024 – Rendez-vous Famille

ATTENDU QU'il y a lieu de réserver les services des artistes pour la programmation des Rendez-vous Famille 2024;

ATTENDU la recommandation de la Commission du développement culturel et des communications lors de la rencontre du 12 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la programmation des Rendez-Vous Famille 2024 telle que proposée et de procéder à l'embauche des artistes qui y sont mentionnés, soit :

Date	Titre	Compagnie	Cachet
4 juillet 2024	<i>Le mystère du Graal</i>	Théâtre du Tout-Terrain	1 200 \$
11 juillet 2024	<i>Monsieur Gazon</i>	Production Josée Allard	1 100 \$
18 juillet 2024	<i>Opéra-bonbon : L'aventure gourmande d'Hansel et Gretel</i>	Collaboration avec le Festival de Lanaudière	1 200 \$

D'autoriser monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

053-02-2024

10.3 Exposition des finissants 2024 du Cégep de Joliette – bourse d'exposition au Centre des Arts Alain-Larue

ATTENDU la résolution 227-04-2023 qui offrait une bourse d'exposition dans le cadre de l'exposition des finissants 2023 du département des Arts visuels et histoire de l'art du Cégep de Joliette;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire renforcer la notoriété du Centre des Arts Alain-Larue et collaborer avec des artistes de la région;

ATTENDU QUE le Centre des Arts Alain-Larue a pour mission de présenter des expositions professionnelles ou émergentes;

ATTENDU QUE le département des Arts visuels et histoire de l'art du Cégep de Joliette tient annuellement une exposition de ses finissants au Musée d'art de Joliette;

ATTENDU la volonté de développer une collaboration mutuelle entre le centre des arts et le département d'arts visuels du Cégep;

ATTENDU la recommandation du 25 janvier 2024 de Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'offrir en prix à la gagnante ou au gagnant 2024 de l'exposition des finissants du département des Arts visuels et histoire de l'art du Cégep de Joliette une plage d'exposition lors de la saison 2025-2026 au Centre des Arts Alain-Larue;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, à signer une lettre d'appui confirmant le prix qui sera remis.

054-02-2024

10.4 Carrefour culturel – programmation 2023-2024 – modifications

ATTENDU QUE la résolution 260-05-2023 approuvait la programmation 2023-2024 au Carrefour culturel;

ATTENDU QUE l'Escale en chanson Petite-Vallée a fait une demande de changement de date afin de s'arrimer avec les Francofolies de Montréal;

ATTENDU QUE la résidence Mieux Vaut Danser doit en conséquence être reportée à la programmation 2024-2025;

ATTENDU la recommandation de la Commission du développement culturel et des communications du 12 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la modification à la programmation culturelle 2023-2024 telle que présentée, et d'autoriser la réalisation de la programmation proposée, à savoir :

Résidence	Présentation	Titre du projet	Artistes ou collectif	Note
9 au 14 juin 2024	Jeudi 6 juin 2024 Jeudi 13 juin 2024	Escale en chanson de Petite-Vallée		
	Jeudi 13 juin 2024	Mieux vaut danser	Sébastien Belleudy et Frédéric Généreux	Report 2024-2025

D'autoriser monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville diffuse l'information sur ses différents outils de communications.

10.5 Sinfonia de Lanaudière – demande de commandite

055-02-2024

ATTENDU QUE l'Orchestre la Sinfonia de Lanaudière sollicite de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies une commandite dans le cadre de sa campagne annuelle de financement;

ATTENDU QUE la Sinfonia a comme mission de diffuser la musique classique en région depuis plus de 25 ans;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies soutient la Sinfonia depuis de nombreuses années;

ATTENDU la recommandation de la Commission du développement culturel et des communications en date du 12 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière d'un montant de 600 \$ à L'Orchestre la Sinfonia de Lanaudière dans le cadre de sa campagne de financement 2024, en échange d'un plan de visibilité niveau Presto.

10.6 Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive

056-02-2024

ATTENDU QUE le 31 mars 2022, les élus et élues de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble »;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs citoyens et citoyennes;

ATTENDU la recommandation du 12 janvier 2024 de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE proclamer le 13 mars comme étant la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

DE faire la promotion de cette Journée nationale par le biais des réseaux sociaux de la Ville;

D'inviter les Prairiquois et Prairiquoises ainsi que toutes les organisations et institutions Prairiquoises à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

10.7 Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) – adhésion – renouvellement

057-02-2024

ATTENDU QUE l'Association des communicateurs du Québec (ACMQ) est une association permettant aux responsables des communications des municipalités, villes et MRC d'échanger et d'obtenir des informations sur les différents enjeux touchant ce service;

ATTENDU QUE l'ACMQ est une ressource précieuse grâce à son expertise collective;

ATTENDU QUE l'ACMQ donne accès à différents outils permettant de développer ses compétences, de parfaire ses connaissances et d'échanger sur l'évolution constante de la profession;

ATTENDU QUE l'ACMQ comprend 450 membres à travers la province;

ATTENDU QUE l'ACMQ organise chaque année un colloque où de nombreuses conférences sont proposées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE permettre à Joanie Laforest, adjointe à la direction générale et coordonnatrice des communications, de renouveler l'abonnement annuel pour 2024, à l'ACMQ au coût de 290 \$, taxes en sus.

10.8 Association des communicateurs municipaux du Québec – colloque annuel – inscription

058-02-2024

IL est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Joanie Laforest, adjointe à la direction générale et coordonnatrice des communications de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, soit autorisée à participer au colloque annuel de l'Association des communicateurs municipaux du Québec qui se tiendra à Lévis, du 5 au 7 juin 2024;

QUE la Ville défraie les coûts d'inscription au montant de 545 \$ plus les taxes applicables, ainsi que les coûts y afférents, s'il y a lieu.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

059-02-2024

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse